

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre la société Diagnostics Corporation et le Client, professionnel ou non, quelles que soient les clauses éventuelles figurant sur les documents du Client, notamment ses conditions générales d'achat telles qu'elles existent et sur lesquelles les présentes conditions générales de vente prévalent, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce.

La société Diagnostics Corporation, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 2000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° B894 840 081, dont le siège social est situé 18 avenue Aristide Briand 93190 Livry-Gargan, qui par l'intermédiaire de son site www.diagnostics-corporation.fr exerce une activité de vente et fourniture de prestations de service, est ci-après désignée « le Vendeur ».

Le Client est toute personne physique ou toute personne morale, prise en la personne de son représentant, professionnel ou particulier, qui décide d'acquiescer les services proposés par Diagnostics Corporation via le site internet www.diagnostics-corporation.fr. Il déclare jouir de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour conclure le présent contrat.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1-1 ACCEPTATION

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales avant de passer commande et les avoir acceptées expressément sans réserve. Le client dispose de la faculté de sauvegarder et d'éditer les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou ordinateur.

1-2 DOMAINE D'APPLICATION

La société Diagnostics Corporation agit exclusivement dans le cadre des diagnostics techniques prescrits par les articles L.271-6 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

1-3 VALIDITE

Les durées de validité des rapports remis par la société au Client sont définies par la législation en vigueur au jour de la remise desdits rapports.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

2-1 DEVIS PREALABLE

A la demande du Client et suivant les indications fournies par lui, Diagnostics Corporation établit gratuitement et préalablement à la conclusion du contrat un devis qui comprend le descriptif de la prestation demandée. Tout devis est valable un mois à compter de sa date d'émission.

2-2 CONTENU DU CONTRAT

Le contrat est formé par les documents suivants :

- La commande
- Les conditions générales en vigueur au jour de la commande

2-3 CARACTERE DEFINITIF DE LA COMMANDE

Toute commande constitue une vente ferme et définitive. Dans l'hypothèse de l'émission d'un devis préalable, la commande est ferme et définitive dès lors que le devis est accepté par le Client.

2-4 DROIT DE RETRACTATION

Toutefois lorsque le client est un consommateur non professionnel, il dispose d'un délai de quatorze jours francs à compter de l'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation.

Le droit de rétractation être exercé au moyen de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Diagnostics Corporation, 18 avenue Aristide Briand 93190 Livry-Gargan, le cachet la poste faisant foi.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, Diagnostics Corporation s'engage à rembourser le client au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé.

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé si le client a demandé que la prestation de service soit débutée ou fournie avant l'expiration du délai de quatorze jours conformément aux dispositions de l'article L121-20-2 du Code de la consommation.

3. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification d'une commande du fait du Client (soit par suite d'ajouts ou de retraits de prestations, soit

Par suite d'erreur dans les indications données à Diagnostics Corporation peut entraîner une facturation complémentaire. Le Client peut modifier la date et l'heure du rendez-vous jusqu'à 24 heures avant la date et l'heure prévues au contrat, sans aucun frais. En cas de modification dans les 24h précédant le rendez-vous du fait du Client, la société Diagnostics Corporation facturera au Client la somme de 60 euros TTC au titre des frais administratifs engendrés.

4. EXECUTION DU CONTRAT

4-1 OBLIGATIONS DE DIAGNOSTICS CORPORATION

Diagnostics Corporation fournit la prestation de service mentionnée sur le bon de commande. En outre, Diagnostics Corporation se réserve le droit de refuser d'honorer une commande relative aux établissements qui présenteraient un danger et pour lesquels le Client ne consentirait pas à prendre les mesures de sécurité recommandées par Diagnostics Corporation.

Diagnostics Corporation agit exclusivement dans le cadre des diagnostics techniques prescrits par les articles L271-6 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Les investigations se limitent aux seules opérations nécessaires pour répondre aux exigences légales de la réglementation relative aux diagnostics techniques, à l'exclusion notamment d'investigations techniquement irréalisables ou dans des endroits inaccessibles ou hermétiquement clos ou non signalés. Il ne sera procédé à aucun démontage complexe ni à aucun sondage destructif.

Diagnostics Corporation adresse par voie électronique un rapport dématérialisé après l'exécution des prestations et sous réserve de la réception de l'entier paiement du prix. Les rapports restent la propriété de Diagnostics Corporation jusqu'au complet paiement du prix.

Diagnostics Corporation se réserve la possibilité de sous-traiter une commande qui lui aurait été adressée. Dans cette hypothèse, Diagnostics Corporation se porte fort de ce que son sous-traitant bénéficie des compétences certifiées par un organisme accrédité ainsi que d'une assurance conformément aux dispositions des articles R.271-1 et R.271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

4-2 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client ou toute personne mandatée pour le représenter fournit les renseignements utiles à l'exécution des prestations, et notamment la description exacte des lots cadastraux concernés par les prestations. Le Client ou toute personne mandatée pour le représenter, doit être présent aux date et heure convenues pour permettre à la société Diagnostics Corporation l'accès à l'immeuble et pour l'accompagner au cours de l'exécution des prestations, réaliser les manœuvres, montages et démontages indispensables à l'exécution des prestations.

Le Client met à disposition de la société Diagnostics Corporation les moyens techniques et d'accessibilité nécessaires à l'exécution des prestations.

5. PRIX

5-1 DISPOSITIONS GENERALES

Tous les prix des services proposés à la vente sont exprimés en Euro et tiennent compte de la Taxe sur la Valeur Ajoutée applicable au jour de la commande.

5-2 MODIFICATION DU PRIX

Le prix de vente des prestations de services est celui en vigueur au jour de l'acceptation de l'offre. Diagnostics Corporation se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande.

En cas d'erreur dans les informations communiquées par le Client qui seraient révélées lors de l'exécution de la prestation, notamment dans les hypothèses où la surface réelle diagnostiquée est supérieure à celle annoncée, la date de construction de l'immeuble est différente de celle déclarée ou les équipements électriques et de gaz installés dans l'immeuble sont différents de ceux annoncés, la société Diagnostics Corporation se réserve le droit de modifier le prix de la prestation en application des tarifs en vigueur.

En application des articles L271-6 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, la société Diagnostics Corporation doit, dans des cas précis, procéder à des prélèvements de matériaux et à l'analyse de ces matériaux. En ce cas, la société Diagnostics Corporation se réserve le droit de modifier le prix de la prestation et de facturer au Client 65 € TTC par analyse.

5-3 PAIEMENT DU PRIX

Le paiement s'effectue par tout moyen au plus tard le

jour de l'exécution prévue du contrat. En l'absence de paiement, la société Diagnostics Corporation se réserve le droit de refuser l'exécution du contrat jusqu'au complet règlement des sommes dues.

Diagnostics Corporation se réserve le droit de refuser d'honorer une commande émanant d'un Client avec lequel un litige de paiement serait en cours. Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne l'application d'intérêt au taux contractuel mensuel de 10% applicable à compter de la date d'exigibilité de la facture.

Dans l'hypothèse d'un contrat conclu avec un professionnel, tout retard dans le paiement du prix entraîne l'exigibilité d'intérêts de retard dus à compter de la date de réception de la facture, dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité d'une indemnité de 40 euros.

6. ANNULATION ET RESILIATION

Conformément aux dispositions de l'article L114-1 du Code de la Consommation, les sommes versées sont des arrhes. Si le client décide de résilier le contrat et dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le client, les sommes versées à la commande restent acquises à la société DIAGNOSTICS CORPORATION. Si DIAGNOSTICS CORPORATION décide de résilier le contrat, les sommes versées par le Client sont intégralement remboursées.

7. RESPONSABILITE & ASSURANCE

La responsabilité de DIAGNOSTICS CORPORATION ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due soit au fait du Client soit à un cas de force majeure, et notamment dans le cas où l'accès à l'immeuble est rendu impossible en raison de l'absence du Client aux date et heure convenues, ou qu'une partie de l'immeuble est inaccessible.

La responsabilité de DIAGNOSTICS CORPORATION ne saurait être recherchée de quelque manière que ce soit pour une quelconque erreur ou omission d'une prestation effectuée hors le cadre de sa mission de diagnostic technique telle que définie par le Code de la construction et de l'habitation.

La responsabilité de DIAGNOSTICS CORPORATION ne peut pas être engagée en cas de mauvaise exécution du contrat due à des informations inexactes communiquées par le Client, en particulier une description inexacte des lots cadastraux concernés par les prestations.

Aucune responsabilité de la société DIAGNOSTICS CORPORATION ne peut être retenue en cas de découverte ultérieure des produits initialement recherchés dans les endroits non diagnostiqués. La société DIAGNOSTICS CORPORATION déclare avoir souscrit une assurance couvrant les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions telles que définies ci-dessus et fournira à première demande le justificatif de son assurance.

8. REGLEMENT DES LITIGES

8-1 RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée à l'adresse suivante : DIAGNOSTICS CORPORATION – 18 avenue Aristide Briand 93190 Livry-Gargan - Email : diagscorp@hotmail.com

9. DROIT D'ACCES, D'OPPOSITION, DE RECTIFICATION OU DE SUPPRESSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations qui sont demandées au Client lors de la demande de devis ou conclusion du contrat sont nécessaires au traitement de sa commande. La société Diagnostics Corporation se réserve le droit d'utiliser les données personnelles collectées pour exercer une action commerciale ultérieure, par quelque moyen que ce soit. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client peut exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant en s'adressant à Diagnostics Corporation à l'adresse suivante :

Diagnostics corporation – 18 avenue Aristide Briand 93190 Livry-Gargan

10. CONSERVATION DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article L 134-2 du Code de la consommation, DIAGNOSTICS CORPORATION assure la conservation de l'écrit qui constate la conclusion du présent contrat pendant un délai de 10 ans et en garantit à tout moment l'accès au Client.